

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À LA « MAISON D'ARRET DE BASSE-TERRE », AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE IDEX D'EFFECTUER LA DÉPOSE D'ENDUIT SUR LA FAÇADE DE LEUR ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 06 BOULEVARD FÉLIX ÉBOUÉ, LES DIMANCHES 08 ET 15 JUIN 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 26 Mai 2025, par laquelle la « **MAISON D'ARRET DE BASSE-TERRE** », représentée par Monsieur VICQUELIN Olivier, sollicite un arrêté municipal relatif à une Permission de Voirie, en vue de permettre à l'entreprise IDEX d'effectuer la dépose d'enduit sur la façade de leur établissement situé au 06 boulevard Félix ÉBOUÉ à Basse-Terre, les Dimanches 08 et 15 Juin 2025.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise une Permission de Voirie à la « **MAISON D'ARRET DE BASSE-TERRE** », en vue de permettre à l'entreprise IDEX d'effectuer la dépose d'enduit sur la façade leur établissement situé au 06 boulevard Félix ÉBOUÉ à Basse-Terre, les Dimanches 08 et 15 Juin 2025.

**ARTICLE 2** : L'entreprise IDEX en charge de la réalisation des travaux, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DEUX JOURS (02), le 08/06/2025 et le 15/06/2025.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Dimanche 08 Juin 2025** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 4** : L'entreprise IDEX devra mettre en état de propreté la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu*

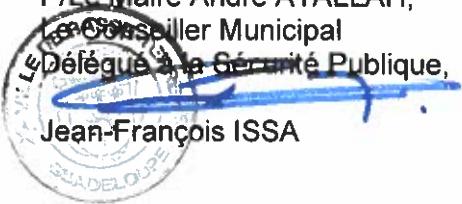
*De la notification, le 04 JUIN 2025 04 JUIN 2025*

*De l'affichage et/ou la publication, le*

*Fait à Basse-Terre, le 04 JUIN 2025*

Basse-Terre, le 04 JUIN 2025

P/Le Maire André ATALLAH,  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH,  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

